

SEANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi 19 février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Brantôme s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Monique RATINAUD, Maire en exercice.

Date de convocation : 13 février 2009

Etaient présents : Mmes Monique RATINAUD, MM. Claude MARTINOT, François JEANNIOT, Raymond BOUCAUD, Fabienne THORNE, Cyrille LIENARD, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Yves ARLOT, Jean Pascal RAINAUD, Anne Marie CLAUZET, Michel CATINAUD, Pierre BOUFFIER, Marc CHASTENET DE GERY, Simon GELERNTER, Sébastien FARGES, Martial PEYROUNY

Etaient absents : (excusés) : M. Philippe JUGE, Virginie SIVAUT, Cédric LAVAUD

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Pierre BOUFFIER a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance

Monsieur Philippe JUGE a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT

Madame Virginie SIVAUT a donné pouvoir à Monsieur Jean Pascal RAINAUD

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire sollicite l'accord des Membres du Conseil Municipal pour l'inscription d'une question supplémentaire relative à une demande d'une aide financière auprès du Conseil Général au titre du maintien du service public à l'Education concernant les travaux du groupe scolaire. Les Membres du Conseil Municipal ont donné leur accord pour l'inscription de ce point supplémentaire.

Puis, elle passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

I- Approbation du procès verbal de la séance du 29 janvier 2009

II- Lecture des décisions

III- Tourisme

Rapporteur : Monsieur François JEANNIOT

1°) Tarification du dépôt des documents publicitaires touristiques

IV- Finances

Rapporteur : Madame le Maire

1°) Versement anticipé du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) – Mesure du projet de loi de finances rectificative pour 2009 portant relance de l'économie-

V- Travaux de voies et réseaux

Rapporteur : Madame le Maire

1°) Création d'un chemin d'accès à la station d'épuration : demande d'aide financière auprès du Conseil Général de la Dordogne au titre du contrat d'objectif pour 2009.

VI- Affaires diverses

I- Approbation du procès verbal de la séance du 29 janvier 2009

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2009 ; celui-ci, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

II- Lecture des décisions

Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation que le Conseil Municipal lui a confié par délibération n° 2008/04/25 du 1^{er} avril 2008.

- Décision n° 09/01/02 du 02 février 2009 décidant de déposer sur un compte à terme auprès de l'État : 3 placements d'un montant de 50 000€ pour une durée maximale de 12 mois au taux nominal en vigueur – les modalités de placements seront précisées en fonction de l'évolution du taux du marché monétaire.
- Décision n° 09/02/03 du 07 février 2009 décidant d'abandonner le droit de préemption n° 2009/01 concernant un bien cadastré AD 21 situé 35, rue Pierre de Mareuil à Brantôme.
- Décision n° 09/02/04 du 18 février 2009 décidant d'abandonner le droit de préemption n° 2009/02 concernant un bien cadastré AB 87, rue Bugeaud à Brantôme.

III- Tourisme

Rapporteur : Monsieur François JEANNIOT

1°) Tarification du dépôt des documents publicitaires touristiques

Monsieur François JEANNIOT expose ce qui suit :

L'office de tourisme est sous administration directe du Conseil Municipal depuis le 01 février 2009.

Il rappelle que la fréquentation 2008 a sensiblement augmenté de 6% par rapport à 2007 et représente 68 600 visiteurs à l'accueil dont 17 490 visiteurs étrangers.

Il est entendu comme documents publicitaires tout imprimé relatif aux loisirs, produits de tourisme, patrimoine et savoir-faire destinés aux visiteurs particuliers ou groupe de visiteurs.

Quantité et format : un seul document par entreprise n'excédant pas le format A4 plié.

Dépôt et réassort : devant la multitude d'imprimés proposés l'office de tourisme ne peut pas stocker. Le dépôt s'effectue par petite quantité et le réassort est fait sous la responsabilité du déposant qui prend contact régulièrement avec le personnel de l'accueil pour connaître l'état de son stock (et non inverse)

L'office est libre d'organiser la disposition des imprimés selon les exigences de la présentation et la place disponible sur les présentoirs.

Règlement : le dépôt devra être accompagné de son règlement chèque libellé à l'ordre du Trésor Public de Brantôme. (le dépôt non accompagné du paiement ne sera pas pris en compte).

Responsabilité : l'office de tourisme décline toute responsabilité sur le contenu des imprimés qui engage exclusivement le commerçant, l'artisan, l'artiste, la société ou l'association déposant.

L'office de tourisme est libre d'accepter ou de refuser toute documentation en fonction de la politique touristique validée par le conseil municipal.

Monsieur JEANNIOT propose d'instaurer la tarification de frais de dépôt de documentation, pour la saison 2009, comme suit :

- Entreprises brantômaises : forfait dépôt : 15 €
- Entreprises extérieures : forfait dépôt par site : 50 €
forfait : petit présentoir sites sur pied : 200 €

Les entreprises cotisant déjà pour des parutions sur le guide des hébergements (Initiatives en Val de Dronne IVD) n'auront pas de forfait supplémentaire à régler.

Cas particuliers : Prospectus inter OT-SI. Dans un contexte contractuel sur un territoire défini, un processus d'échange gracieux de documentation est accepté, toutefois il ne peut être unilatéral.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du rapporteur, et à l'unanimité,

Donne un avis favorable aux propositions énoncées.

Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches en résultant et de signer toutes les pièces administratives nécessaires.

Monsieur JEANNIOT explique à l'Assemblée que l'informatique du bureau de l'accueil des visites est relié au réseau de la mairie, ce qui permet de garantir la sécurité des fichiers par des sauvegardes automatiques qui sont faites tous les soirs.

Il est prévu de faire du nettoyage dans la documentation et d'envisager le classement des informations par thèmes.

IV- Finances

1°) Versement anticipé du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) – Mesure du projet de loi de finances rectificative pour 2009 portant relance de l'économie-

Madame le Maire expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6 ;

La loi de finances rectificative pour 2009 portant relance de l'économie, publiée au journal officiel du 05 février 2009, prévoit de faire bénéficier les collectivités territoriales du versement anticipé du Fonds de compensation de la TVA en 2009. Aussi, le Gouvernement propose de verser le FCTVA dû au titre de 2008, dès 2009, au lieu de le verser en 2010. Cette recette d'investissement s'ajoutera au FCTVA dû au titre de 2007 versé en 2009.

Le taux de remboursement appliqué pour ce versement anticipé de FCTVA est strictement identique à celui utilisé habituellement, de même que ses modalités de calcul. Seule l'année de versement est anticipée et il y aura donc 2 versements sur 2009 pour les collectivités qui remplissent les conditions et qui en feront la demande.

Pour ce faire, la collectivité doit s'engager à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 en prenant comme chiffre de référence la moyenne des dépenses réelles d'investissement constatées en 2004, 2005, 2006 et 2007 et le traduire dans son budget pour 2009.

Cet engagement doit se manifester par deux actes cumulatifs :

- Adopter une délibération par laquelle la commune s'engage à investir davantage cette année- cet engagement s'apprécie au premier euro.
- Signer une convention avec le Préfet avant le 15 avril 2009, pour manifester cet engagement.

Madame le Maire indique qu'au vu du volume d'engagements des travaux inscrits au Budget primitif 2009 de la commune et de ses budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement, la commune entre dans le dispositif et s'engage à augmenter ses investissements pour 2009.

Considérant l'effort d'investissement de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit : 507 545 €.

Décide d'inscrire au budget principal de la commune et des budgets annexes la somme minimum de 600 000 € correspondant aux dépenses réelles d'équipement.

Autorise Madame le Maire à conclure la convention à intervenir avec Madame la préfète de la Dordogne par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

V- Travaux de voies et réseaux

1°) Création d'un chemin d'accès à la station d'épuration : demande d'aide financière auprès du Conseil Général de la Dordogne au titre du contrat d'objectif pour 2009.

Madame le Maire expose ce qui suit :

VU les délibérations n°2008/03/19 du 12 mars 2008 et n°2008/04/63 du 29 avril 2008 approuvant l'avant projet technique et financier des travaux de réhabilitation de la station d'épuration ;

VU l'accord des propriétaires de céder une bande de terrain (d'environ 4 m de largeur sur une longueur d'environ 95 m) de la parcelle cadastrée section H n°82, en vue de créer un chemin d'accès à la station d'épuration ;

VU la délibération n°2008/12/125 du 16/12/2008 décidant l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section H n°79 ;

VU l'état d'avancement des travaux de mise aux normes de la station d'épuration ;

Elle explique que le chemin actuel de la station d'épuration est trop étroit et ne peut être élargi pour des raisons techniques. En conséquence, la commune doit créer une route d'accès à la station d'épuration pour permettre le passage des camions qui transportent les boues en ayant une sortie directe sur la route départementale.

L'unité territoriale du Périgord Vert a remis une estimation prévisionnelle pour la création de cette route qui est de 67 162.00 € HT

Madame le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général de la Dordogne au titre du contrat d'objectif pour 2009.

Considérant l'état d'avancement des travaux de la station d'épuration ;
Considérant l'intérêt que présente ce chemin d'accès dans le cadre de la sécurité routière ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte la création de ce chemin d'accès à la station d'épuration.

Sollicite l'aide financière la plus importante possible auprès du Conseil Général de la Dordogne au titre du contrat d'objectif pour 2009.

S'engage à financer le solde de l'opération par autofinancement ou par emprunt.

S'engage à inscrire la dépense en résultant au Budget primitif 2009.

Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

VI- Travaux de mise aux normes du groupe scolaire

1°) Demande d'une aide financière auprès du Conseil Général de la Dordogne au titre du maintien du service public à l'Education pour 2009

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération n° 2008/05/73 du 30 mai 2008 a décidé de réaliser les travaux de réhabilitation du groupe scolaire en se conformant à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Dès lors que le premier étage de cet établissement permettait d'accueillir plus de 100 personnes, l'installation d'un ascenseur était obligatoire.

Par ailleurs, les membres de la commission de sécurité ont émis un avis défavorable en date du 25 mars 2008 à la poursuite de l'activité de l'établissement compte tenu qu'il ne répondait plus aux normes de sécurité et risquait de faire l'objet d'une décision de fermeture.

Dans ces conditions, le Conseil a décidé de réaliser les travaux indispensables pour répondre aux prescriptions de la commission de sécurité.

Enfin, les élus sont soucieux de se conformer aux décisions destinées à favoriser le développement durable et ont donc prévu des travaux visant à économiser l'énergie.

Les travaux supplémentaires répondant à ces exigences sont les suivants :

- Pose d'une boucle électromagnétique pour mal entendants et mal voyants
- Signalisation de bandes podotactiles
- Protection d'angles sur arrêtes saillantes colorées
- Installation d'un ascenseur qui conditionnait l'octroi du permis de construire
- Equilibrage du chauffage
- Tubage de cheminées (exigé par la commission de sécurité)

Madame le Maire indique à l'assemblée que le nouveau montant total de l'opération s'élève à 564 965.88 € HT soit 675 699.19 € TTC.

Elle précise que la commune a obtenu une aide financière du Conseil Général au titre du contrat d'objectif d'un montant de 46 214 €, calculée sur une dépense éligible de 154 047 € HT.

La Commune a obtenu également une aide complémentaire au titre du contrat d'objectif d'un montant de 27 725.25 € sur la réserve des fonds 2008.

Puis, l'Etat a octroyé des aides au titre de la DGE 2006 et 2007 pour la somme de 97 023.50 €.

Madame le Maire précise que les demandes de subventions ont été calculées sur un projet incomplet. De plus, elle indique qu'à ce jour, les travaux de première urgence ont été commencés pour éviter la fermeture de l'établissement et pour respecter l'engagement vis-à-vis de la commission.

Sur les conseils du Conseiller Général, elle propose de solliciter à nouveau une aide auprès du Conseil Général de la Dordogne, au titre du maintien du service public à l'Education pour continuer les travaux.

Considérant que la dite loi impose la mise en accessibilité des établissements communaux recevant du public ;- (la notion d'accessibilité ne concernant pas le seul handicap moteur mais au sens large tout type de handicap)- ;

Considérant que ces travaux sont indispensables pour répondre aux normes de sécurité et d'économie d'énergie ;

Considérant que le montant des travaux a considérablement augmenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de continuer les travaux complémentaires du groupe scolaire (7 classes, salle informatique et bibliothèque BCD, pour répondre aux exigences de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et à celles concernant les règles de sécurité dans les établissements communaux recevant du public.

Sollicite une aide financière complémentaire auprès du Conseil Général de la Dordogne au titre du maintien du service public à l'Education.

S'engage à financer le solde de l'opération par emprunt.

Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités en résultant et à signer tous les documents s'y rapportant.

VII- Affaires diverses :

- Intervention de Monsieur Sébastien FARGES : il demande des informations sur les caractéristiques techniques du tracteur qui va être prochainement retenu.

MM. MARTINOT et BOUCAUD ont expliqué que les agents communaux ont été associés à cet achat et le matériel correspondra aux besoins de la commune.

- Intervention de Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN : elle informe le Conseil qu'une journée de sensibilisation à la sécurité routière est prévue le 6 mars prochain, au collège, pour les élèves des classes de 6^{ème} et ceux de l'école élémentaire (classes du CP, CE1 et CE2).
- Elle informe également le Conseil que Madame BEAU, ambassadrice du Tri, pourrait tenir une réunion d'informations au public concernant le tri des déchets. Madame BEAU a précisé que 3000 exemplaires de réglottes « memo-tri » étaient en cours de préparation et qu'il conviendra de déterminer la façon la plus judicieuse pour en distribuer aux administrés.

- Intervention de Monsieur Jean Pascal RAINAUD : Il demande, au nom de Madame Virginie SIVAULT, Pourquoi les Brantômois qui paient une taxe foncière ne peuvent-ils avoir une carte de la déchetterie ?
Quelles sont les conditions pour obtenir une carte ? Monsieur BOUCAUD va se renseigner et donnera la réponse au prochain conseil.
Madame SIVAULT souhaiterait savoir si les dysfonctionnements des bacs de dégraissage de la Place du Marché vont être réglés sans tarder.

- Intervention de Monsieur Claude MARTINOT : il informe le Conseil que les travaux de pré - traitement de la station d'épuration sont terminés depuis le 11 février et il faudra attendre quelques mois pour connaître les résultats des analyses.
Les travaux d'assainissement de la rue des Rosiers sont en cours.

Il indique également que le PLU de la commune est en vigueur depuis le 20 décembre 2008.

Il déplore que certains permis soient refusés. Il souligne que la révision de ce document est urgente et ajoute que l'étude, au titre de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme, de Puy Laurent Est se fera dans le cadre d'une modification du PLU.

Il précise que des travaux sont prévus dans la rue Puyjoli, le 2 mars et la rue sera fermée pendant une semaine et les commerçants en seront informés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures45.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,